

TOUR D'IVOIRE DES MÔMES

PRIX BD JEUNESSE - RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation du Prix

Le prix bande dessinée jeunesse « Tour d'Ivoire des Mômes » a été créé en 2018 par le festival A Tours de bulles (géré par l'association A Tours de bulles) et la Quinzaine du Livre Jeunesse (organisée par la Ligue de l'Enseignement d'Indre-et-Loire / FOL 37).

Article 2 : Objectif du Prix

Le prix « Tour d'Ivoire des Mômes » récompense les auteurs et autrices d'une bande dessinée jeunesse parmi plusieurs albums destinés à des enfants de 13 ans et moins, sélectionnés au préalable par le comité de sélection.

Article 3 : Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de représentants des différents partenaires de la Quinzaine du Livre Jeunesse (bibliothécaires, documentalistes, professeurs, libraires...) et décide d'une sélection de livres parmi les nouvelles parutions littéraires annuelles.

Article 4 : Choix des livres

Le choix des livres est arrêté au mois de juin de l'année N. Les auteur.rices, illustrateur.rices et maisons d'édition sont informés de la sélection par l'équipe du prix Tour d'Ivoire des Mômes.

Les critères de choix sont les suivants :

- La sélection étant arrêtée en juin, les ouvrages sélectionnés doivent avoir été publiés dans les 12 mois précédant l'annonce de la sélection.
- Les bandes dessinées doivent être écrites en français, non traduites, publiées par des éditeurs diffusés en librairie sur tout le territoire français.
- Les ouvrages d'auteurs et d'éditeurs francophones, diffusés en France peuvent être sélectionnés par l'organisateur.
- La sélection doit refléter, dans la mesure du possible, la diversité de la création littéraire et artistique avec un échantillon varié d'éditeurs et de collections.

Les albums d'auteur.rices et illustrateur.rices émergent.es dont le nombre de publication n'excède pas quatre albums seront privilégié.es. **La sélection sera annoncée le 21 septembre 2025** sur les réseaux sociaux et sites internet des deux structures. Les votes numériques et papiers seront accessibles à la même date. Les auteur.rices et illustrateur.rices seront invité.es sur le festival A Tours de bulles 2026 pour rencontrer le public, dans la mesure où iels résident en France métropolitaine. L'un d'eux sera également invité.e dans le cadre de la Quinzaine du Livre Jeunesse avant la fin de la circulation 2026-2027.

Article 5 : Modalité du vote

Le prix est décerné par un public d'enfants lecteurs de **moins de 13 ans**. Les votes se font de manière anonyme au moyen d'un sondage sur internet ou de bulletins papiers du 21 septembre 2025 au 13 janvier 2026, mis à disposition sur les lieux de vote ou téléchargeables sur atoursdebulles.fr ou qlj.fol37.org.

Les enfants ne peuvent voter que pour un album. L'équipe de la Tour d'Ivoire des Mômes est seul habilitée à recueillir les votes du public.

Pour les particuliers, ils pourront voter en ligne ou déposer leur bulletin de vote dans les urnes présentes chez les partenaires participant au prix « Tour d'Ivoire des Mômes » (liste à retrouver sur les sites www.atourdebulles.fr et www.qlj.fol37.org) du 21 septembre 2025 au 13 janvier 2026.

TOUR D'IVOIRE DES MÔMES

PRIX BD JEUNESSE - RÈGLEMENT

Pour les groupes constitués comme les classes ou les groupes en ALSH, un.e référent.e devra prendre contact avec l'équipe pour les informer de leur participation. Les bulletins seront alors envoyés directement à l'équipe, par mail ou à l'adresse suivante : Ligue de l'Enseignement 37, 10 avenue de la République - 37300 JOUE-LES-TOURS.

Les référent.es ayant récolté des bulletins papiers devront les faire parvenir à l'équipe TIDM avant le lundi 12 janvier 2026. Si l'envoi ou le dépôt de ces bulletins ne peut se faire, l'équipe autorise les référent.es à comptabiliser et envoyer les votes de sa structure par mail (photo à l'appui).

Les votes seront également possibles lors d'animations proposées par les partenaires, qui devront récolter et transmettre les bulletins à l'équipe TIDM avant la date limite.

La date limite du vote est fixée au **mardi 13 janvier 2026**. Tout vote papier ou numérique communiqué après cette date ne pourra être comptabilisé.

Article 6 : Participation au prix

Le prix est ouvert à tous les particuliers et groupes d'enfants qui le souhaitent. Les groupes doivent en informer les organisateurs de façon à recevoir les éléments de communication relatifs au prix (affiches, bulletins). Les albums sont disponibles en prêt dans les bibliothèques partenaires (sous réserve de leur disponibilité), dont la liste sera consultable sur les sites atoursdebulles.fr et qlj.fol37.org et en vente notamment dans la librairie Bédélire, à Tours.

Article 7 : Remise du Prix

Le prix est remis aux auteur.rices et illustrateur.rices du livre qui aura reçu le plus de votes. Le résultat sera divulgué aux auteurs et au public lors de la deuxième quinzaine de janvier 2026.

Article 8 : Récompenses pour le lauréat

Selon ses disponibilités, l'illustrateur.rice lauréat.e sera invité.e à participer à la Quinzaine du Livre Jeunesse entre janvier et juin 2027. La réalisation de la carte de vœux numérique de l'association A Tours de bulles pour l'année N+1 lui sera également proposée. Le festival A Tours de Bulles célébrera l'album lauréat lors de l'édition de l'année N+1 en réalisant une exposition dédiée, conjointement avec les auteur.rices et illustrateur.rices lauréat.es. Ces prestations seront rémunérées en respect de la charte des auteur.rices jeunesse.

Article 9 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est approuvé par tous les votant.es. Il est consultable sur les lieux de votes, les sites www.atoursdebulles.fr et qlj.fol37.org ainsi que sur les manifestations.